

Vous travaillez dans le secteur du gardiennage?

Les primes syndicales et les allocations extraordinaires de vacances vont être payées!

CP 317: Gardiennage

Allocation extraordinaire de vacances (pour les ouvriers uniquement)

L'allocation exceptionnelle de vacances, équivalente à 8,33 % du total des revenus annuels bruts entre le 01/10/2015 et le 30/09/2016, sera payée à partir du 5 décembre (avec la prime syndicale).

L'allocation exceptionnelle de vacances est calculée au prorata du nombre de mois prestés et/ou assimilés pendant la période de référence.

Une allocation inférieure à 12,39 € ne sera pas payée.

Prime syndicale (pour ouvriers et employés)

La prime syndicale s'élève à 135 euros OU 11,35 euros par mois presté et/ou assimilé.

Période de référence : du 1er octobre 2015 au 30 septembre 2016.

Pour prétendre à la prime syndicale, les ouvriers doivent atteindre au cours de l'année, une moyenne mensuelle de 90 heures de travail ou assimilées dans le secteur.

Une prestation de 10 jours de travail ou assimilés, par mois donne droit à 1/12ème de la prime syndicale.

La prime syndicale sera payée à partir du 2 janvier pour les employés et à partir du 5 décembre pour les ouvriers.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer>

Votre Liberté Votre Voix

